



# SYN CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : [info@s-e-o.ca](mailto:info@s-e-o.ca) Site internet : [www.s-e-o.ca](http://www.s-e-o.ca)

Vol. 28 numéro 1

11 septembre 2012

## M e s s a g e   d u   p r é s i d e n t

Je vous souhaite à toutes et à tous un bon retour de vacances. Après un été beau et surtout chaud, nous voici à nos postes dans les écoles et les centres pour cette nouvelle année scolaire 2012-2013.

Nous avons eu droit, pendant nos vacances estivales, à une campagne électorale dont le résultat a apporté des changements dans le paysage politique. En effet, nous sommes maintenant gouvernés par le Parti Québécois. Nous connaissons mieux dans les semaines à venir l'organisation et le positionnement de ce nouveau gouvernement minoritaire en matière d'éducation. Espérons que ce secteur sera une priorité pour Madame Marois et que son engagement se manifesterà de manière tangible dans nos milieux.

Au chapitre local, nous avons entamé nos activités syndicales de la nouvelle année scolaire par une tournée des écoles et des centres de la CSD. Je remercie toutes les enseignantes et tous les enseignants qui nous ont accueillis dans leur milieu afin de prendre connaissance de notre position syndicale en matière d'évaluation du personnel enseignant. Nous avons des différends majeurs avec la commission scolaire sur les nouveaux modèles d'évaluation qu'elle veut mettre en place et nous continuerons à informer nos membres de ce dossier qui s'avère des plus irritants.

En terminant, je vous souhaite une bonne journée mondiale des enseignantes et des enseignants. La semaine pour l'école publique (SPEP) sera également de retour cette année. Nous profiterons donc de ces occasions pour convier nos membres à une activité sociale qui aura lieu le vendredi 5 octobre 2012 au Resto-Bar *La Drave*. Un article dans le *Syn chronique* donne les détails de cette rencontre.

**Bonne journée mondiale des enseignantes et enseignants 2012**

Gaston Audet, président

## SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

La session de préparation à la retraite, organisée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), aura lieu **les 2 et 3 novembre au Manoir Plaza du Casino**, 76 rue Edmonton, Gatineau (secteur Hull).

La session sera d'une durée de 12 heures : de 18 h à 22 h le vendredi et de 8 h 45 à 15 h 30 le samedi.

Cinq (5) volets y seront traités :

- ▶ psychosocial ;
- ▶ assurances ;
- ▶ régimes de retraite ;
- ▶ gestion financière ;
- ▶ juridique.

Les membres visés sont ceux qui n'ont pas déjà suivi la formation et qui prévoient prendre leur retraite le 30 juin 2014 ou avant, ou ceux qui l'ont prise depuis le début de l'année scolaire ainsi que leur conjointe ou conjoint. Les frais d'inscription de 65\$ pour le membre sont défrayés par le SEO et ceux de 70\$ pour la conjointe ou le conjoint devront être assumés par celui-ci ou celle-ci. Le dîner du samedi est inclus pour tous les participants.

Vous devez vous inscrire auprès du SEO, par télécopieur, avant le 28 septembre 2012. Les feuilles d'inscription sont disponibles auprès de la personne déléguée de votre école ou de votre centre.

Assurez-vous d'avoir en votre possession l'état de participation à votre régime de retraite que la CARRA a livré cet automne. Ce document sera utile pour la présentation du régime de retraite de l'employeur (RREGOP). Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le demander en remplissant le formulaire 008 disponible sur le site de la CARRA au [www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca) ou en téléphonant au 1-800-463-5533.

Notez bien :

1. Si vous désirez assister à cette formation mais que vous êtes dans l'impossibilité de vous libérer pour ces dates, vous pouvez vous inscrire à une autre session.
2. Pour toute question concernant la retraite, les rachats de service ou la renonciation à l'assurance-salaire longue durée, veuillez laisser un message au bureau du SEO en indiquant votre numéro de téléphone à la maison et l'heure à laquelle je peux vous rejoindre.
3. Pour une étude de votre dossier, veuillez me faire parvenir votre dernier état de participation de la CARRA par télécopieur, au 819-776-2809, et m'indiquer la date prévue de votre retraite.

### SOMMAIRE

Message du président .....	1
Session de préparation à la retraite..	2
Invitation spéciale pour nos membres	3
Petits rappels en ce début d'année sous forme de questions et réponses .....	3 à 9
Civilité .....	9
Retour des élèves en difficulté d'apprentissage .....	10
La pondération, comment s'y retrouver .....	10-11
Session de formation – congé de maternité.....	11
Fin des dépassements, obligation de résultats .....	12
Décision d'un arbitre concernant l'évaluation des élèves .....	12-13
Soirée des personnes retraitées .....	14
Enseignants du secondaire – concours La Presse.....	15
Formation des comités locaux .....	15

Robert Guérin, vice-président

## INVITATION SPÉCIALE POUR NOS MEMBRES

Afin de bien souligner la **Journée mondiale des enseignantes et des enseignants** et célébrer la semaine pour l'école publique (SPEP), le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais convie ses membres à une activité sociale. Celle-ci aura lieu le vendredi 5 octobre 2012 au Resto-Bar La Drave.

Chaque participant aura droit à deux consommations et nous avons pensé aux amuse-gueules. Au plaisir de vous voir nombreux.



Quand : vendredi 5 octobre 2012  
 Heure : 16 h30 et +  
 Où : Resto-Bar La Drave,  
 195 rue Bellehumeur,

Gaston Audet,  
 président

---

## PETITS RAPPELS EN CE DÉBUT D'ANNÉE SOUS FORME DE QUESTIONS ET RÉPONSES

### ► Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ou si j'ai des questions sur une situation particulière ?

1<sup>o</sup> Pour éviter d'être lésé dans mes droits, je participe aux formations.

Formations à venir :

- ▶ statut précaire (17 octobre 2012) ;
- ▶ préparation à la retraite (2 et 3 novembre 2012) ;
- ▶ formation sur les droits parentaux (7 novembre 2012) ;
- ▶ nouvelles personnes déléguées (10 octobre 2012).

- 2<sup>o</sup>
- Je pose des questions à la personne déléguée ou à mon responsable de secteur.
  - Je consulte la convention collective (voir site SEO – dispositions nationales 2010-2015 : <http://s-e-o.ca>).
  - Je participe aux réunions syndicales à l'école.
  - Je visite le site de notre fédération : [www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca).
  - J'appelle au bureau au 819-776-5506 et je demande à parler à la personne qui s'occupe du dossier en donnant au secrétariat **l'objet de mon appel**.

▶ **Calculer ma tâche, est-ce si important ?**

La tâche est de 32 heures/semaine comme stipulé dans les Dispositions nationales. Il est très important de vérifier que notre description de tâche corresponde à la réalité de ce qui est accompli **sur une base hebdomadaire**, sauf pour les écoles opérant sur un cycle de 9 jours ou 10 jours.

**MA TÂCHE Questions / Réponses**

▶ **Malgré les changements apportés lors de la dernière négociation, est-il toujours vrai d'affirmer que la semaine de travail est de 32 heures ?**

- ▶ Oui. Il n'existe nulle part, ni dans le contrat de travail, ni dans le règlement sur l'équité, des dispositions stipulant qu'au-delà de 32 heures vous ayez du travail additionnel à faire à domicile ou ailleurs.

▶ **Est-ce que je suis obligé de participer à des comités qui ne sont pas reconnus ?**

- ▶ Non, pas du tout.

▶ **D'où viennent les « 40 heures » quelquefois énoncées par certaines directions ? Est-ce une légende urbaine ?**

- ▶ Celles-ci tiennent leur origine de l'enquête « mon temps, je le note » qui avait démontré que la tâche remise aux profs par les directions occasionnait des débordements tels que les profs devaient faire jusqu'à 40 heures/semaine. La semaine de travail est bien de 32 heures.

▶ **Comment éviter des dépassements dans les éléments de ma tâche ?**

- ▶ Prenez le temps de comptabiliser ce que vous faites. La participation aux réunions des comités doit être comptabilisée. Le temps octroyé doit correspondre au temps nécessaire au traitement adéquat de tous les objets à être soumis.

Le meilleur moyen d'y arriver est de prendre le nombre de réunions tenues au cours des 2 dernières années et de le diviser par 2. Ce résultat multiplié par le temps moyen passé en réunion devrait vous donner un bon aperçu du temps à reconnaître dans votre comité.

Demandez à votre direction de réviser le temps reconnu s'il fut insuffisant l'année dernière.

Ne vous laissez pas happer par le quotidien. Il en va souvent de votre santé !

▶ **De quoi est composée la tâche éducative ?**

- ▶ D'un maximum de 23 heures (1380 minutes) au primaire et au préscolaire.

D'un maximum de 20 heures au secondaire.

- ✓ 800 heures/année aux adultes
- ✓ 720 heures/année au professionnel
- ✓ Présentation de cours et de leçons (au primaire) ou activités de formation d'éveil (au préscolaire)

- ✓ Récupération
- ✓ Encadrement
- ✓ Surveillances (autres que celles de l'accueil et des déplacements)
- ✓ Activités étudiantes
- ✓ La participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

À l'éducation des adultes : suivi pédagogique relié à sa spécialité.

Ce suivi pédagogique est attribué au prof régulier ou au prof à contrat (au prorata du contrat).

Le suivi pédagogique relié à sa spécialité fait référence au suivi pédagogique effectué par chaque prof dans la matière qu'il enseigne. C'est une activité au cours de laquelle le prof vérifie dans quelle mesure un élève a acquis des connaissances reliées à la matière scolaire qu'il enseigne ou encore l'aide à acquérir des connaissances en cette matière.

C'est, grosso modo, l'équivalent de la récupération au secteur des jeunes.

### ▶ Et la tâche complémentaire ?

- ▶ D'un maximum de 4 heures (240 minutes) pour le préscolaire et le primaire. Au secondaire, ce maximum est de 7 heures (420 minutes) pour un cycle de 5 jours et de 756 minutes (10 périodes) pour un cycle de 9 jours. Sauf sur demande de la direction, ce temps est géré par les enseignantes et les enseignants et est consacré à des activités liées à la fonction générale, notamment :

- surveillance de l'accueil et des déplacements ;
- rencontres pour études de cas, plan d'intervention ;
- rencontres pédagogiques, planification avec les collègues ;
- appels aux parents ;
- participation au conseil des enseignants ;
- préparation de matériel didactique ;
- comité EHDAA ;
- participation à d'autres comités.

À l'éducation des adultes : suivi global.

Période pendant laquelle on ne fait aucun « suivi pédagogique relié à la spécialité » que l'on enseigne. C'est une période où l'on doit plutôt s'occuper de chaque élève, de façon plus générale, afin de minimiser les risques de décrochage tout en tentant de mettre à sa disposition des éléments et des services visant sa réussite scolaire sans égard à la matière que l'on enseigne.

### ▶ Et le travail de nature personnelle ?

- ▶ Cinq (5) heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle en lien avec la fonction générale.

- ▶ Est-ce vrai que le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents est considéré comme du travail de nature personnelle et doit être géré en conséquence ?

- ▶ Oui. Les jours de la semaine suivant une rencontre collective ou une réunion de parents, l'enseignant diminue son temps de présence obligatoire à l'école pour le travail de nature personnelle.

▶ **Est-ce que ma direction peut m'interdire de faire du travail de nature personnelle lors d'une journée pédagogique ?**

- ▶ Non, pas du tout.

Chaque enseignant détermine les moments de la semaine où s'accomplira ce travail. Ces moments doivent être placés dans l'horaire et la direction doit en être informée.

Il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit au cours des heures prévues.

▶ **Quel est le contenu du travail de nature personnelle ?**

- ▶ Le temps des 10 rencontres collectives et des 3 premières réunions de parents fait partie du travail de nature personnelle.
- ▶ Préparation des cours
- ▶ Correction et consignation de notes
- ▶ Préparation d'activités pour la classe
- ▶ Communications écrites
- ▶ Confection d'outils et de matériel, etc.

Le travail doit être en lien avec la fonction générale (8-2.01, 11-10.02 et 13-10.02).

Lorsque, dans une semaine, il y a une rencontre collective et/ou une réunion avec les parents, le temps de cette rencontre ou de cette réunion avec les parents est soustrait des 5 heures de travail de nature personnelle. Si la durée des rencontres collectives ou des réunions ne peut être compensée dans les 5 heures d'une semaine, ce dépassement est compensé par une réduction équivalente pour d'autres semaines ou d'autres journées. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit le moment et en avise la direction (8-5.02 E).

▶ **Et si, lors des journées pédagogiques du secondaire, la direction n'a pas prévu de placer le TNP à l'horaire ?**

- ▶ C'est à vous de déterminer le ou les moments de la semaine, et ce, même lors d'une journée pédagogique où s'accomplira ce travail.

Lors d'une journée pédagogique, la direction peut proposer un modèle d'horaire ou un gabarit où le TNP n'est pas prévu, mais cela se change si tel est le souhait de l'enseignant. C'est un choix **individuel** et non un choix collectif !

▶ **La direction peut-elle déterminer ce que je dois faire en travail de nature personnelle ?**

- ▶ Ce travail n'a pas à être précisé à l'avance par la direction qui ne peut vous dire quoi faire, ni vous demander de compte-rendu de ce travail de nature **personnelle**.

Tout travail exigé ou demandé par la direction d'école, à l'exception des 10 rencontres collectives et des 3 réunions de parents, est comptabilisé soit dans la tâche éducative, soit dans la tâche complémentaire.

▶ **Est-ce possible de faire notre TNP ailleurs qu'à l'école ?**

- ▶ Oui, si la direction acquiesce à la demande d'un enseignant de faire son travail de nature personnelle en totalité ou en partie à un lieu de travail autre que l'école, notamment lorsqu'il y a un manque de locaux à l'école ou que les locaux ou le matériel sont inadéquats pour effectuer du travail de nature personnelle de qualité.

▶ **Quels sont les comités obligatoires prévus à la convention collective ?**

- ▶ - Le conseil des enseignants (si les enseignants le désirent) ;
- Le comité de perfectionnement (objet traité aussi en comité de relations de travail) ;
- Le comité EHDAA.

▶ **La direction peut-elle fixer ou déplacer les 27 heures ?**

- ▶ Oui, elles sont fixées par la commission ou la direction de l'école (8-5.02 c)) :
  - dans un horaire hebdomadaire de 35 heures et une amplitude quotidienne de 8 heures (8-5.03) ;
  - les 10 rencontres collectives et les 3 premières visites de parents ne font pas partie des 27 heures (8-5.02 b)) ;
  - les 27 heures peuvent être déplacées par la direction (8-5.02 d)) :
    - 1<sup>o</sup> changement occasionnel : avec un avis suffisant,
    - 2<sup>o</sup> changement permanent : consultation et avis de 5 jours, s'il n'y a pas d'entente.

N.B. : le travail de nature personnelle peut être accompli n'importe quand en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne si la direction donne son accord.

▶ **Est-ce que je peux fixer du TNP pendant la période de repas ?**

- ▶ Oui, pour un maximum de 2 heures (120 minutes) par semaine à la condition de garder un minimum de 50 minutes pour le repas.

▶ **Y a-t-il des nouveautés au sujet des activités étudiantes dans l'entente nationale 2010-2015 ?**

- ▶ Oui, deux nouveautés. Voir 8-5.02 B) et le fonds pour la compensation des activités étudiantes (annexe XXVIII).

▶ **Est-il vrai que, sur demande de la direction, un enseignant peut être appelé à dépasser les 27 heures pour l'accomplissement d'activités étudiantes lors de certaines semaines ?**

- ▶ Oui à condition qu'on respecte les balises. Cela ne peut pas occasionner un dépassement de la semaine régulière de travail de 32 heures.

Un tel dépassement ponctuel de la tâche éducative ne peut dépasser **90 minutes par semaine au primaire et au préscolaire et 120 minutes sur 5 jours au secondaire** ou l'équivalent sur une période de 9 jours ou 216 minutes.

---

Pour éviter un dépassement de 32 heures, on doit réduire le temps de nature personnelle (TNP) pendant la semaine de l'activité qui a occasionné un surcroît de tâche éducative.

▶ **Faudra-t-il me compenser ce dépassement sur d'autres semaines ?**

- ▶▶ Oui, obligatoirement. (exemple : 90 minutes pour participer à une visite au musée).

Ce dépassement de tâche éducative doit obligatoirement être compensé **par une réduction équivalente des heures de tâche éducative pendant d'autres semaines**. Cette compensation ne nécessite aucune négociation.

La moyenne annuelle du temps consacré à la tâche éducative ne doit pas dépasser 23 heures au préscolaire et au primaire et 20 heures au secondaire.

▶ **Quand dois-je remplir ma grille horaire ?**

- ▶▶ Il est nécessaire que chaque enseignante et enseignant remplisse sa propre grille horaire avant le 15 octobre.

▶ **À quoi sert vraiment la grille horaire ?**

- ▶▶ Elle me permet de m'assurer que les 23 heures de tâche éducative, les 4 heures de tâche complémentaire et les 5 heures de TNP sont bien respectées et que ma tâche globale hebdomadaire n'excède pas 32 heures.

Il est évident que compter toutes les minutes est un exercice fastidieux, mais **payant** pour celles et ceux qui s'en donnent la peine puisque cela permet de limiter la charge de travail déjà bien lourde chez les enseignantes et enseignants.

Références : Dispositions nationales 2010-2015  
Guide syndical SEPI – La tâche

## **FONDS ALLOUÉ AUX ÉCOLES DANS LE CADRE DE LA CLAUSE 8-2.02**

En ce début d'année, des précisions s'imposent concernant le fonds de 2 millions réparti entre les commissions scolaires de notre Fédération.

Il ne s'agit pas d'un fonds pour augmenter la tâche des enseignants en imposant des activités étudiantes à réaliser auprès des élèves. Il s'agit d'octroyer une compensation financière à des enseignants qui sont en dépassement.

*La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (8-2.02 c).*

Nous reconnaissons tous l'importance d'organiser et de tenir des activités étudiantes. La direction doit donc, avec le concours de l'organisme de participation des enseignants, établir des critères pour répartir les sommes au niveau de l'école.

Ces fonds sont alloués aux écoles dans le cadre de la clause 8-2.02 et sont en lien avec ce qui a été revendiqué par notre Fédération et votre syndicat.

La majorité des enseignants ne souhaitent pas être compensés lors des journées pédagogiques lorsqu'ils sont en dépassement de leur tâche.

Les journées pédagogiques sont précieuses pour réaliser et accomplir correctement notre tâche d'enseignant. Ce fonds est donc un premier pas vers la reconnaissance du travail réel des enseignants.

Il nous apparaît évident que la somme allouée à chaque école sera insuffisante pour couvrir l'ensemble des activités étudiantes.

Les aménagements qui impliquent un dépassement des paramètres de la tâche sont toujours déterminés après entente entre la direction de l'école et l'enseignant visé.

À noter que les sommes non utilisées au cours d'une année scolaire sont reportées à l'année suivante. À notre connaissance, les sommes liées aux activités étudiantes ont été acheminées aux commissions scolaires à l'automne 2010.

**Veillez nous appeler devant toute situation qui vous apparaît problématique ou particulière quant à l'utilisation de ces sommes.**

Vous aurez compris qu'il ne s'agit pas de diviser également cette somme parmi tous les enseignants de l'école. Ces sommes n'ont pas pour but de récompenser « l'enseignant du mois » !

Comme il s'agit d'une nouvelle disposition dans la convention collective, nous (la FAE et votre syndicat) ne doutons pas de l'imagination de certaines directions. Voici une liste non exhaustive de ce à quoi **ne devraient pas** servir les sommes reliées à l'annexe XXVIII.

- Embaucher ou rémunérer des entraîneurs ;
- Embaucher ou rémunérer des techniciens en loisirs ;
- Achat d'équipement ou de matériel ;
- Rembourser des dépenses comme le transport ou les repas ;
- Distribuer l'argent à tous les profs indépendamment du fait qu'ils sont déjà compensés à leur horaire (calcul des minutes imparties à l'intérieur de la tâche) ou qu'ils aient ou non organisé une activité étudiante.

Marie-Chantal Duchaussoy,  
vice-présidente en relations du travail



## CIVILITÉ :

*Nous offrons nos condoléances à Christiane Swanson, secrétaire à la comptabilité au SEO, pour le décès de sa belle-maman survenu le 2 septembre 2012. Que nos pensées puissent lui apporter, ainsi qu'à son conjoint et à leurs enfants, réconfort et sérénité. Nous leur souhaitons beaucoup de courage.*



## Retour des élèves en difficulté d'apprentissage

Au cours des dernières années, même s'ils étaient bien présents dans nos classes, les élèves en difficulté d'apprentissage semblaient être disparus de nos listes d'élèves.

En effet, lorsque le Ministère de l'éducation décida de ne plus donner de code ministériel aux élèves en difficulté d'apprentissage, plusieurs commissions scolaires décidèrent de les considérer uniquement comme des élèves à risque. Pourtant, les élèves en difficulté d'apprentissage sont toujours définis à l'annexe XIX de la convention collective. De plus, cette convention prévoit des dispositions précises pour ce type d'élèves.

L'an dernier, vos représentants syndicaux aux comités EHDAA ont eu plusieurs discussions sur ce sujet avec les commissions scolaires de la région. Celles-ci ont bien reçu nos explications et recommenceront à attribuer un code spécifique aux élèves en difficulté d'apprentissage tel que défini à l'annexe XIX. Dans le tableau suivant, vous retrouverez le code retenu pour votre commission scolaire.

Commission scolaire	Codes pour difficulté d'apprentissage
Des Draveurs	02
Portage de l'Outaouais	10
Au Cœur des Vallées	R2, A3, A4, A5

Certains de ces codes étaient déjà utilisés par votre commission, mais maintenant il est possible de les situer dans la convention collective. Ainsi, si des problèmes surviennent, il vous sera plus facile de faire valoir vos droits concernant cette clientèle. À titre d'exemple, lorsqu'aucun service d'appui utile et réel n'est disponible pour un élève en difficulté d'apprentissage intégré en classe ordinaire, celui-ci doit être pondéré (convention collective : 8-9.03 D) et 8-9.09 F))

Il faut noter que vous devez utiliser le formulaire de la commission scolaire pour faire une demande de reconnaissance de la difficulté de l'élève. N'hésitez pas à le faire.

Claude Tardif, 2<sup>e</sup> vice-président

### LA PONDÉRATION, COMMENT S'Y RETROUVER

Les enseignantes et les enseignants le savent bien, les élèves sont tous différents et certains nécessitent beaucoup plus d'énergie et de temps que d'autres. La pondération des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) permet, en partie, de tenir compte de cette réalité. Avec la signature de la dernière convention collective, il existe, depuis l'an dernier, deux types de pondération.

**La pondération pour compensation** monétaire existe depuis longtemps. Dans les cas où elle s'applique, il n'y a pas d'obligation de tenir compte de la valeur pondérée de l'élève lors de la formation des groupes. C'est donc dire que, lorsqu'on vérifie s'il n'y a pas de dépassement illégal dans le groupe, l'élève pondéré vaut uniquement 1. On tient compte de la valeur pondérée uniquement lorsque vient le temps de donner une compensation monétaire au personnel enseignant en dépassement. Ce type de pondération existe pour les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage lorsqu'ils ne reçoivent pas de service utile et réel. Il s'applique aussi, en tout temps, pour les élèves ayant des troubles du comportement ou ayant des troubles graves du comportement.

La partie syndicale a souvent décrié les limites de ce qui est expliqué dans le paragraphe précédent. En effet, lorsqu'une enseignante ou un enseignant a des élèves en difficulté, ce n'est pas un ridicule montant d'argent qu'il désire obtenir, mais plutôt une diminution de son nombre d'élèves afin d'alléger un peu sa tâche et répondre au besoin de tous ses élèves. Lors de la dernière négociation, nous avons eu gain de cause pour 3 types d'élèves : ceux ayant des troubles graves du comportement (code 14), ceux présentant des troubles envahissants du développement (code 50) et ceux présentant des troubles relevant de la psychopathologie (code 53). **La pondération à priori** existe maintenant pour ces élèves. Il y a donc obligation de tenir compte de la valeur pondérée de ces élèves lors de la formation des groupes, qu'ils reçoivent des services ou non. Leur valeur pondérée ne peut pas permettre un dépassement. Il est à noter que certaines directions appliquent ce type de pondération aux élèves TC (code 12 ou C6). On ne peut qu'encourager cette initiative qui rejoint nos revendications des dernières négociations.

Sur le site web du SEO, vous trouverez le tableau de valeur pondérée pour votre degré scolaire.

Claude Tardif, 2<sup>e</sup> vice-président



## SESSION DE FORMATION : CONGÉ DE MATERNITÉ



Une session de formation sur les droits liés au congé de maternité aura lieu **le mercredi 7 novembre** prochain à compter de **18 h 45**. Les personnes intéressées doivent s'inscrire à l'avance.

Le plan de travail de la session et les feuilles d'inscription seront transmis à la personne déléguée syndicale de votre école ou de votre centre lors de l'envoi du Syn chronique du mois d'octobre prochain.

Marie-Chantal Duchaussoy,  
vice-présidente en relations du travail

## *Fin des dépassements, obligation de résultats*

Lors de l'automne 2011, vous avez été nombreux à remplir le formulaire « Vérification des dépassements » que le syndicat vous avait fait parvenir. Cela nous a permis de constater qu'il y avait un réel problème.

Dans les trois commissions scolaires de notre territoire, nous avons identifié, au secondaire, plusieurs dépassements qui n'étaient pas permis par la convention, tant dans les classes régulières que dans les classes d'aide. Qu'une enseignante ou un enseignant reçoive une compensation monétaire pour un tel dépassement ne rend pas ce dernier légal\*. Le problème existait aussi au primaire, plus particulièrement à la CSPO.

Vos représentants syndicaux ont rencontré les commissions scolaires afin de passer un message clair : ces dépassements ne seront plus tolérés, il

faut des solutions et non des excuses. Au printemps 2012, les trois commissions furent capables de présenter des pistes de solution afin d'éviter les dépassements non-conventionnés.

Au mois d'octobre 2012, **vous recevrez à nouveau le formulaire « Vérification des dépassements »**. Il sera important que vous le remplissiez afin que nous puissions vérifier si les commissions scolaires seront passées des paroles aux actes. Si nous constatons que ce n'est pas le cas, nous devons aller en cour devant un arbitre pour faire respecter vos droits.

\*Les seuls motifs permettant un dépassement sont énumérés à la clause 8-8.01 C) de votre convention collective.

Claude Tardif,  
2<sup>e</sup> vice-président

---

### **UN ARBITRE DÉCIDE QUE LA RESPONSABILITÉ D'ÉVALUER LES ÉLÈVES CONSTITUE UN DOMAINE EXCLUSIF ET RÉSERVÉ AU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE CADRE DE LEUR AUTONOMIE PROFESSIONNELLE**

Dans l'affaire Syndicat de l'enseignement de la région de Québec c. Commission scolaire de la Capitale, S.A.E. 8573, l'arbitre Jean-Guy Roy a accueilli un grief qui alléguait **que la commission scolaire avait commis un abus de droit** envers un enseignant au mois de novembre 2010.

Après une analyse de la longue preuve présentée lors des neuf jours d'audition, l'arbitre est arrivé à la conclusion qu'il devait répondre affirmativement à la question visant à déterminer si l'employeur avait commis un abus de droit.

Ayant évalué que le taux d'échec des quatre groupes de français du plaignant à la première étape était anormalement élevé, le directeur adjoint a demandé, au mois de novembre 2010, à rencontrer l'enseignant pour s'enquérir de la situation. Ce dernier lui a expliqué comment il avait procédé pour son évaluation et a justifié les notes qu'il avait accordées à ses élèves. Il lui a aussi fait part de certains problèmes rencontrés lors de cette étape, notamment le fait qu'il avait été malade. La direction lui a indiqué qu'on n'était pas obligé de fournir une note lors du bulletin de première étape. Le lendemain, l'enseignant, dans un état physique et psychologique détérioré, a de nouveau rencontré sa direction qui lui a alors indiqué qu'il annulerait les notes qui avaient été accordées aux élèves. Le plaignant a consenti à cette demande.

Après un examen attentif des circonstances de la rencontre entre le plaignant et le directeur adjoint, l'arbitre est arrivé à la conclusion que le fait d'avoir obtenu du plaignant son consentement pour l'annulation des notes de la première étape dans de telles conditions constituait un abus de droit.

L'arbitre a souligné que même si le directeur adjoint n'exerçait cette fonction par intérim que depuis à peine un an, (fonction qu'il avait cependant exercé à trois ou quatre occasions auparavant), **il aurait dû se rappeler que le sujet de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant est un sujet très sensible et que la responsabilité d'évaluer les élèves constitue un domaine exclusif, réservé à ce personnel.**

L'arbitre a rappelé les dispositions de **l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique** de même que les clauses **8-1.05 et 8-2.01 de la convention collective** qui prévoient notamment que **l'évaluation du rendement et du progrès des élèves fait partie des attributions caractéristiques de l'enseignante ou de l'enseignant.**

L'arbitre a jugé que dans les présentes circonstances, le fait d'obtenir d'un enseignant (qui n'était pas en état de donner un consentement valable) l'autorisation de retirer du bulletin les notes qu'il avait accordées constitue **un abus de droit de la part d'un membre de la direction d'école** car l'évaluation est un sujet **qui relève de la compétence exclusive** de l'enseignant dans le cadre de son autonomie professionnelle.

**L'arbitre a donc accueilli le grief du syndicat et a déclaré que la commission scolaire avait commis un abus de droit envers le plaignant au mois de novembre 2010.** Il se penchera sur la question des dommages subis par l'enseignant advenant que la Commission des lésions professionnelles atteste l'existence d'une lésion professionnelle.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

Source : Rivest Schmidt – Droit en ligne éducation – août 2012-09-06



## ***SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT***

*La soirée des personnes retraitées se tiendra le samedi 3 novembre 2012 à l'Hôtel Holiday Inn, Plaza La Chaudière, 2 rue Montcalm, Gatineau (secteur Hull). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 60 \$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 5 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.*

### ***C.s. des Draveurs :***

*Nicole Audet  
May Bernier  
Hélène Bérubé  
André Brissette  
Ginette Caron  
Lise Charlebois  
Joan Chrétien  
André Coulombe  
Michèle Coulombe  
Lucie Doucet  
Richard Giguère  
Suzanne Grenier  
Thérèse Guindon  
Maryse Lacasse-Ghantous  
Gaston Lachaine  
Carmelle Larocque  
Suzanne La Salle  
Claire LeBlanc  
Pierre Lemelin  
Sylvie Levac  
Lise Macra  
Danielle Parent  
Paul Pineault  
Marie-Josée Potvin-  
Lévesque  
Michel Pouliot*

*Nicole Regaudie  
Danielle Robineau  
Allan Robinson  
Diane Ross  
Lise Routhier  
Guy Roy  
Jules Thibault  
Clémence Touchette  
Alberto Valenzuela*

### ***C.s. Portages-de- l'Outaouais :***

*Michel Bêlisle  
Gina Bellai  
Céline Bellemare  
Francine Chénier  
Luc Côté  
Susan Edwards-Girard  
Louise Giguère  
Anne-Marie Gingras  
Monique Girard  
Esther Grenier  
Joanne Grenier-Gaboury  
Diane Hingray*

*Micheline Lacroix  
Lyne Lapierre-Turcotte  
Madeleine Larivière  
France Larocque  
Anne Larose  
Jo-An Leblanc-Charron  
Michel Leblond  
Andrée Lévesque  
Nicole Lévesque  
Jacques Martineau  
Gilles Pelletier  
Francine Sicard  
Judith Simard  
Lyna Sirois-Létourneau  
Marc Swenne*

### ***C.s. au Cœur-des- Vallées :***

*Anne Girard  
Francine Hébert-Lemon  
Francine Labrosse  
Roseline L'Espérance  
Jacques Masse  
Lise Thauvette*

## ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE INSCRIVEZ-VOUS

**au programme éducatif Desjardins – La Presse  
et recevez La Presse à votre école !**

Le programme permet aux écoles secondaires d'utiliser LA PRESSE comme outil pédagogique dynamique dans l'apprentissage du français.

### AU CHOIX, VOUS POUVEZ :

- Recevoir jusqu'à 30 exemplaires de LA PRESSE papier par jour, sans frais, trois jours par semaine soit les mardis, mercredis et jeudis. (accessible aux écoles secondaires de la grande région de Montréal)

OU

- Avoir 30 accès simultané à la version électronique de LA PRESSE, sans frais, du lundi au samedi. (accessible aux écoles secondaires de tout le Québec)

### ÉGALEMENT VOUS POUVEZ :

- Recevoir quatre jeux de lettres au cours de l'année scolaire et participer au concours s'y rattachant.

**iPad à gagner pour les élèves !**



Source : Journal La Presse – 28 août 2012

## **FORMATION DES COMITÉS LOCAUX**

Comme chaque année, nous invitons les enseignantes et les enseignants à participer aux différents comités locaux. La règle de formation des comités exige un minimum de 3 personnes et un maximum de 6 personnes pour fonctionner.

Toutes les personnes intéressées doivent s'inscrire afin que nous puissions mettre les comités en place.

**Les personnes ayant siégé sur les comités l'année dernière doivent s'inscrire de nouveau** cette année s'ils manifestent toujours un intérêt pour participer à un comité.

**À retourner par télécopieur (819-776-2809) au bureau du S.E.O.**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Comité des spécialistes         | <input type="radio"/> Comité en formation professionnelle       |
| <input type="radio"/> Comité du préscolaire           | <input type="radio"/> Comité en santé-sécurité au travail       |
| <input type="radio"/> Comité de l'éducation syndicale | <input type="radio"/> Comité environnement (HÉROS)              |
| <input type="radio"/> Comité action socio politique   | <input type="radio"/> Comité contre la violence dans les écoles |
| <input type="radio"/> Comité d'action mobilisation    | <input type="radio"/> Comité des statuts précaires              |
| <input type="radio"/> Comité des jeunes               | <input type="radio"/> Comité de la condition des femmes         |

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone école : \_\_\_\_\_ poste : \_\_\_\_\_ ou boîte vocale : \_\_\_\_\_

Commission scolaire : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_